

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège  
DREAL Occitanie UID-31-09/ENV6  
4 Avenue Didier Daurat  
CS 40331  
31776 COLOMIERS CEDEX  
[uid-31-09.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:uid-31-09.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr)

Colomiers, le 18 mai 2026

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/05/2026

### **Contexte et constats**

publié sur   
**FELIX**  
23 AVENUE DU BOIS - VERT  
31120 Portet-sur-Garonne

Références : 2026/281  
Code AIOT : 0006802411

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/05/2026 dans l'établissement FELIX implanté 23 AVENUE DU BOIS - VERT 31120 Portet-sur-Garonne.

La visite d'inspection du 5 mai 2026 fait suite à celle réalisée le 20 juin 2024 et au courrier de l'exploitant transmis le 16 janvier 2026 concernant l'arrêt définitif de son activité ICPE.

Cette inspection a pour but de faire le point sur les diagnostics, travaux à réaliser et attestations réglementaires à fournir afin de finaliser la procédure de cessation totale de l'activité ICPE.

A la suite de cette cessation d'activité, l'établissement sera mis en vente et l'activité d'orfèvrerie sera transférée vers un autre site (localisation non connue à date). Cette activité ne sera pas classée en tant qu'ICPE.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FELIX
- 23 AVENUE DU BOIS - VERT 31120 Portet-sur-Garonne
- Code AIOT : 0006802411    Installation : Avec Titre ☒ Sans Titre ☐
- Régime : E
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

L'établissement FÉLIX SAS est une société spécialisée en fabrication, distribution et restauration d'accessoires des arts de la table de luxe, pour les professionnels (hôtels et restaurants), implantée dans un bâtiment de 2000 m<sup>2</sup> (datant de 1974).

La société FÉLIX a été rachetée en 2005 par le groupe La Francilienne Saint-Germain. La partie argenterie est réalisée par un prestataire après réception des pièces en laiton fabriquées par l'établissement FÉLIX SAS.

L'établissement compte 6 personnes dont le directeur de la manufacture.

**Thèmes de l'inspection :** Risque incendie | Eau de surface, Eaux souterraines

## **2) Constats :**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Lors de la précédente inspection du 20 juin 2024, l'inspection des installations classées avait demandé à l'exploitant d'être informée au terme de la remise en conformité des installations électriques.

L'inspection du 5 mai 2026 a permis de vérifier la conformité des équipements. Les rapports de vérification ont été transmis le jour de l'inspection à l'administration.

Le rapport d'examen des installations par thermographie infrarouge, datant du 16 avril 2026, n'a pas relevé d'écart.

Le rapport de vérification des installations électriques du 16 mars 2026 relève quant à lui 49 observations dont 37 observations récurrentes.

Le compte rendu Q18, du 16 mars 2026, indique que ces installations électriques peuvent entraîner des risques d'incendie et d'explosion.

**L'inspection des installations classées conseille à l'exploitant d'adapter son plan d'actions pour la remise en état de ses installations électriques selon la finalité de l'établissement (arrêt définitif de l'activité ICPE et vente à terme).**

De plus, lors de l'inspection précédente du 20 juin 2024, il avait été demandé à l'exploitant de faire réaliser le contrôle des extincteurs ainsi que de la borne incendie et de transmettre les éléments justificatifs. L'inspection du 5 mai 2026 a permis, via l'ATTES-SECUR transmise le même jour, de vérifier la conformité de l'établissement vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Enfin, lors de la précédente inspection du 20 juin 2024, l'inspection des installations classées avait demandé à l'exploitant de faire le nécessaire pour la mise en sécurité et le démantèlement de l'ancienne station de traitement des effluents. L'inspection du 5 mai 2026 a permis de vérifier les actions engagées par l'exploitant.

En effet, et comme indiqué dans l'ATTES-SECUR fournie par l'exploitant, la station de traitement des effluents a été démantelée et les bordereaux justificatifs ont été transmis.

Aucune pollution n'a été relevée au droit de cette ancienne installation.

**Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :**

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                               | Référence réglementaire                                               | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|----|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Situation administrative - Cessation d'activité | Code de l'environnement du 05/05/2026, article R512-75-1 et R512-75-2 | Demande de justificatif à l'exploitant                                                              | Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant                                     | 3 Mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

L'inspection du 5 mai 2026 a permis d'identifier 1 fait avec suites concernant les thématiques suivantes :

- finalisation de la procédure de cessation totale de l'activité ICPE par la réalisation des travaux de dépollution ;
- transmission des attestations ATTES-TRAVAUX et ATTES-SECUR réglementaires.

A réception des documents demandés, l'inspection des installations classées pourra finaliser la procédure de cessation totale de l'activité.

L'exploitant prévoit ensuite de vendre son établissement.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative - Cessation d'activité

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 05/05/2026, article R512-75-1 et R512-75-2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative      Cessation d'activité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Lors de la visite d'inspection du 20/06/2024</li><li>• Type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• Suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant</li><li>• Date d'échéance qui a été retenue :</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><b>Article R512-75-1</b> <p><b>I.-</b> La cessation d'activité est un ensemble d'opérations administratives et techniques effectuées par l'exploitant d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement afin de continuer à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, lorsqu'il n'exerce plus les activités justifiant le classement de ces installations au titre de la nomenclature définie à l'article R. 511-9 sur une ou plusieurs parties d'un même site. La cessation d'activité se compose des opérations suivantes :</p> <p>1° La mise à l'arrêt définitif ;</p> <p>2° La mise en sécurité ;</p> <p>3° Si nécessaire, la détermination du ou des usages futurs selon les modalités prévues aux articles R. 512-39-2, R. 512-46-26 et R. 512-66-1 ;</p> <p>4° La réhabilitation ou remise en état. Les installations temporaires créées exclusivement pour la réalisation d'opérations relatives à la cessation d'activité sur les terrains concernés sont réglementées en tant que de besoin par arrêté pris dans les formes prévues aux articles R. 181-45, R. 512-46-22 ou L. 512-12.</p> <p><b>II.-</b> Les obligations en matière de cessation d'activité relatives à une installation classée dont l'activité est réduite d'une manière telle qu'elle relève d'un autre régime restent celles applicables avant cette réduction d'activité. Lorsqu'une évolution de la nomenclature des installations classées conduit une installation à relever d'un autre régime, les obligations en matière de cessation d'activité sont celles du nouveau régime applicable.</p> <p><b>III.-</b> La mise à l'arrêt définitif consiste à arrêter totalement ou à réduire dans une mesure telle qu'elles ne relèvent plus de la nomenclature définie à l'article R. 511-9 toutes les activités classées d'une ou plusieurs installations classées d'un même site, indépendamment de la poursuite d'autres activités sur le site et de la libération des terrains.</p> <p><b>IV.-</b> La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :</p> <p>1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;</p> <p>2° Des interdictions ou limitations d'accès ;</p> <p>3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;</p> <p>4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux. En tant que de besoin, les opérations engagées dans le cadre de la mise en sécurité s'accompagnent de mesures de gestion temporaires ou de restrictions d'usage temporaires.</p> |

**V.-** En outre, l'exploitant doit placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, sur les terrains voisins de ceux concernés par la cessation d'activité.

**VI.-** La réhabilitation ou remise en état consiste à placer le ou les terrains d'assiette d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement dans un état permettant le ou les usages futurs du site déterminés, dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, de l'article L. 211-1, selon les dispositions, le cas échéant, des articles R. 512-39-2 à R. 512-39-3 bis et R. 515-75, R.512-46-26 et R. 512-46-27 bis ou R. 512-66-1.

**VII.-** Lorsque la ou les installations concernées par la cessation d'activité continuent d'être le siège d'une activité qui ne justifie plus leur classement au titre de la nomenclature définie à l'article R. 511-9, les mesures prises sur le fondement du 1° du I et du IV peuvent être adaptées, pour répondre aux nécessités de l'activité qui continue, selon les modalités précisées par l'arrêté ministériel prévu au III des articles R. 512-39-1, R. 512-46-25 et R. 512-66-1.

#### **Article R512-75-2**

Le ministre chargé de l'environnement fixe par arrêté les modèles des attestations prévues aux III de l'article R. 512-39-1, aux I et III de l'article R. 512-39-3, au III de l'article R. 512-46-25, aux I et III de l'article R.512-46-27, et au III de l'article R. 512-66-1.

#### **Constats :**

Lors de la précédente inspection du 20 juin 2024, l'exploitant avait indiqué avoir arrêté l'activité de traitement de surface depuis une quinzaine d'années. L'établissement était dans une démarche de mise en sécurité de l'atelier dédié à cette activité. Les étapes d'identification et d'enlèvement des bains avaient été réalisées (BSD via Track-déchets transmis à l'administration). Les enlèvements ont eu lieu en mai 2024.

L'inspection du 5 mai 2026 a permis de faire le point sur la situation de l'établissement quant au démantèlement des installations de traitement de surface et la confirmation de l'absence de pollution. En effet, l'exploitant, dans son courrier du 16 janvier 2026, a indiqué vouloir cesser définitivement son activité ICPE. Un bureau d'étude a alors été mandaté afin de réaliser une attestation ATTES-SECUR conformément à la réglementation (arrêté ministériel du 9 février 2022), transmise le jour de l'inspection à l'administration.

Cette attestation ATTES-SECUR fait état des actions de mise de sécurité réalisées par l'exploitant, à savoir :

- l'évacuation des produits dangereux liés à l'activité ICPE et de tous leurs contenants et cuves ;
- le traitement des déchets dangereux ;
- le nettoyage des cuves en interne puis leur évacuation pour destruction ;
- le démantèlement et l'évacuation pour destruction de la station de traitement des effluents.

Des investigations ont été réalisées en 2019 sur les milieux sols et eaux souterraines afin de vérifier la présence ou non de pollution et déterminer les suites éventuelles à donner.

Les résultats analytiques sur les sols avaient mis en évidence la présence d'impacts en métaux dans les horizons de surface au niveau des extracteurs d'air des ateliers de polissage et d'avivage ainsi qu'à proximité des installations liées à la gestion des effluents des bains de traitement de surface. Ces zones se situent en extérieur du site sur des espaces non revêtus. Les investigations réalisées sur les ouvrages de surveillance des eaux souterraines ont mis en évidence l'absence de pollution.

Des mesures complémentaires ont été réalisées en 2025 et mettent en évidence une diminution des teneurs en éléments trace métalliques (ETM) en s'éloignant des extracteurs d'air des différents ateliers.

Ceci confirme que la pollution des sols en métaux est due aux retombées atmosphériques issues des extracteurs d'air. La pollution en HAP est localisée aux abords de l'ancienne station de traitement des eaux de process. Concernant les eaux souterraines, à l'instar de 2019, les résultats analytiques ne relèvent pas d'impact sur ce milieu. Il n'y a donc pas de transfert de la pollution mise en évidence dans les sols vers les eaux souterraines.

Au vu des résultats obtenus et du contexte de mise en sécurité du site nécessaire dans le cadre de la cessation d'activité, le diagnostic recommande, en cas de maintien d'un usage industriel sur site, la suppression du risque de contact direct ou d'ingestion de terres polluées :

- soit par confinement de la pollution via le recouvrement des terres impactées par un revêtement minéral ;
- soit par excavation et évacuation hors site des 30 premiers centimètres de terres impactées, puis apport de terres saines sur site.

L'exploitant a transmis le 16 janvier 2026 un courrier à l'administration concernant sa décision d'arrêt définitif de son activité ICPE au 30/11/2025 pour laquelle une autorisation lui avait été donnée par arrêté préfectoral le 30 juillet 1976.

Suite à l'inspection précédente du 20 juin 2024, l'établissement était soumis aux rubriques et seuils suivants :

- Rubrique n°2561 : déclaration ;
- Rubrique n°2564-1.b : déclaration ;
- Rubrique n°2565-1.b : enregistrement ;
- Rubrique n°2565-2.a : enregistrement.

Lors de l'inspection, l'exploitant a transmis l'attestation ATTES-SECUR réalisée en 2026 suite aux diagnostics sur site de 2019 et 2025. Des pollutions ont été relevées, nécessitant des travaux afin de finaliser la procédure de cessation d'activité.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**L'inspection des installations classées demande à l'exploitant d'effectuer les travaux nécessaires suite aux diagnostics de 2019 et 2025.**

**Les attestations ATTES-TRAVAUX et ATTES-MEMOIRE devront être transmises en suivant à l'inspection des installations classées.**

**A réception et après étude, la procédure de cessation totale de l'activité ICPE pourra alors être prononcée.**

**Respect de la prescription :**



**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 Mois